



Trait d'Union 44

Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux
association sans but lucratif | automne 2009



Contenu

Trait d'Union 44

Nouvelles de l' Office

- 3 Editorial A. VERCAMER
- 4 Procès-verbal de décision
- 5 Motion de soutien à la fédération suisse des jardins familiaux
- 7 Rétrospective en images du séminaire international
- 9 L'inscription des jardins familiaux dans les documents d'urbanisme en France
- 11 L'inscription des jardins familiaux dans les plans d'urbanisme des villes en Autriche
- Informations des fédérations:
- 13 Pays-Bas : La force environnementale des jardiniers associés
- 14 Allemagne : La sensibilisation des enfants pour la nature
- 16 Belgique : Les jardins communautaires en Flandre (2ième partie)
- 19 Allemagne : La biodiversité des plantes de culture dans les jardins familiaux
- 22 Japon : Les jardins familiaux au Japon

Les jardins familiaux en Belgique

Alexandre VERCAMER,
président de la fédération nationale belge,
président de la ligue flamande



Alexander VERCAMER

On retrouve les premières traces de la fondation de la Ligue nationale du coin de terre en Belgique en 1896.

Officiellement la fondation démarre en 1927 quand l'association de fait est transformée en asbl.

La Belgique est un très beau pays, mais est aussi très complexe. C'est un Etat fédéral, un royaume, avec 10,4 millions d'habitants (342 habitants par km²). Sans vouloir entrer dans les détails sur la structure de l'Etat, je vous signale quand-même



que la compétence de l'aménagement du territoire appartient aux trois régions: La Flandre, La Wallonie et la Région de Bruxelles.

Les sections locales sont toujours la base de notre fonctionnement. C'est là qu'on se réunit, qu'on échange de l'information et que l'on recrute des membres. Ces plus de 300 sections avec environ 50.000 membres - dont 5.000 dans un complexe de coin de terre - sont regroupées en 10 ligues provinciales. Au-dessus se trouve une structure régionale. Par région on a créé une asbl: la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Chacune a sa fonction, ses finances, ses publications et ses problèmes. La Ligue Nationale constitue le pont entre les trois ligues régionales. Le fonctionnement de la ligue nationale est très restreint, entre autres parce que cet organe ne reçoit aucun soutien financier des pouvoirs publics. C'est un lieu de rencontre, de réflexions et de dialogue entre les trois ligues régionales. Et c'est surtout le lien de tous nos membres avec l'Office International.

L'attente de l'Office International est très grande. Par ce canal nous devons avoir accès aux instances européennes pour mieux réaliser nos

objectifs. Ce sera possible un jour, grâce au soutien et à la force des trois millions de jardiniers.

Les institutions européennes devront soutenir les jardiniers amateurs p. ex. de la façon suivante :

- 1) Obliger les pays à créer un cadre juridique pour sauvegarder les parcs de jardins populaires.
- 2) Reconnaître et soutenir le jardinage amateur comme forme d'activité de loisir.
- 3) Stimuler le jardinage écologique par les jardiniers amateurs.
- 4) Obliger les pays à prévoir un nombre suffisant de parcelles pour le jardinage amateur.
- 5) Obliger les pays à prévoir suffisamment d'informations sur le jardinage écologique et durable.

Notre Ligue nationale a organisé début septembre 2009 un séminaire international à Gand.

Ces séminaires sont l'endroit et l'occasion pour méditer avec les différentes ligues nationales et pour développer une stratégie pour l'avenir.

Procès-verbal de décision de l'assemblée générale à Gand le 6 septembre 2009

Etaient représentées: les fédérations d'Allemagne, d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de Pologne, de Suisse et de Slovaquie.

Etaient absentes: les fédérations de Belgique, du Danemark, de Finlande, du Luxembourg, de Norvège et de Suède.

- 1) L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.
- 2) Les rapports de l'assemblée générale statutaire à Luxembourg sont adoptés à l'unanimité.
- 3) Les délégués décident à l'unanimité de remettre le diplôme concernant un jardinage écologique au comité local de Craon (France) et à l'association Västerviks (Suède).
- 4) Il est décidé à l'unanimité sur base des documents présentés et du rapport intermédiaire d'accorder un subside de 5.000 € au projet français pour déterminer la production d'un jardin familial et pour calculer les économies réalisées ainsi par la production personnelle de légumes et de fruits.
- 5) Il est décidé que l'Office financera le tilleul à planter à l'occasion de la journée européenne du jardin à Brême en juin 2010. Coût 2.500 €. Ce tilleul sera planté à proximité de la mairie de Brême.

Les activités pour donner un caractère européen à la journée du jardin à Brême sont décidées à l'unanimité. Il est prévu que les représentants de l'Office ainsi que toutes les fédérations feront une intervention. De même des diplômes concernant un jardinage écologique pourront être remis.

Il est constaté que toutes les fédérations présentes enverront des délégués à Brême.

- 6) Il est décidé que les questionnaires en vue de l'élaboration d'une nouvelle brochure d'information seront à renvoyer au secrétariat avant le 1er novembre prochain.
- 7) Il est pris acte que la fédération autrichienne fera un relevé de la biodiversité dans les jardins familiaux sur base des documents et en accord avec les critères de la recherche faite en Allemagne.

La fédération suédoise a informé par écrit qu'elle compte faire une recherche ponctuelle dans ce domaine.
- 8) Les fédérations décident à l'unanimité de lancer un projet commun visant à rechercher les projets innovants des fédérations affiliées à l'Office International. Les fédérations considèrent cette activité comme une mesure excellente pour dynamiser notre mouvement et le présenter d'une

façon optimale vers l'extérieur. Le comité exécutif est chargé d'en élaborer les mesures pratiques.

- 9) Les fédérations décident à l'unanimité de signer au cours du séminaire une résolution de soutien à la fédération suisse. Le projet soumis devra encore être complété par la contribution que les jardins familiaux font à l'aménagement des villes.
- 10) Les fédérations prennent connaissance des contributions pour 2010. Ces cotisations tiennent compte de l'indexation automatique décidée de 2,5 pourcent. Aucune décision n'est nécessaire.
- 11) Les premières informations concernant la session d'étude à Birmingham sont disponibles.

Il est décidé que le sujet en sera : « L'avenir des jardins familiaux ». Cette session d'étude servira de préparation au congrès international à Copenhague.

Il est décidé que les questions qui vont découler du groupe de travail au cours de ce séminaire seront traitées dans une première partie de la session d'étude. Dans une deuxième partie les fédérations devront présenter des projets innovants. Un projet innovant par pays sera ensuite discuté.

Motion de soutien à la fédération suisse des jardins familiaux

Les 14 membres de l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux réunis en séminaire à Gand du 7 au 9 septembre 2009 ont été alertés par la Fédération suisse des Jardins Familiaux. De nombreux sites de jardins sont menacés par des projets immobiliers

- La fédération centrale de Bâle sera dotée d'un nouveau plan directeur. Ce plan directeur prévoit que 20 % des jardins familiaux vont disparaître dans les 5 à 10 ans à venir pour faire place à des constructions d'appartements et des bâtiments officiels. Cela représente environ 1 200 parcelles.
- Dans la ville de Berne, plusieurs sites de jardins sont également menacés par des projets de constructions d'appartements et il n'est prévu aucune compensation ou remplacement.
- En Romandie un site de jardins sera supprimé à Lausanne Vidy et d'autres sites sont menacés à Genève, alors qu'il existe dans cette ville une liste d'attente de 700 noms qui témoigne de la forte demande de jardins familiaux.
- Dans la région de Berne, les jardins familiaux de la ville de Thun a été victime de la construction du nouveau stade. Depuis fin février 2008, l'espace a été entièrement nettoyé, les maisonnettes de jardin arrachées ou vendues. L'association existe toujours, mais n'a plus de terrain.
- En Suisse orientale, un ensemble de jardins à St. Gall est menacé par la construction d'un centre de tir souterrain surmonté d'appartements. Un autre ensemble est menacé par la réalisation d'un tunnel ferroviaire et la

construction d'appartements. Pour ce deuxième site il est prévu des terrains de remplacement, mais ceux-ci sont assez éloignés des habitations.

L'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux est scandalisé par le sort qui est fait jardins familiaux dans plusieurs régions de la Confédération Helvétique et demande au gouvernement fédéral de s'opposer à la disparition programmée d'un grand nombre de jardins familiaux.

En réponse à la crise qui frappe les plus démunis, la plupart des états européens encouragent la création de jardins familiaux.

En réponse à la crise de l'énergie, de nombreux pays s'intéressent au développement des circuits courts dont les jardins familiaux sont un élément.

Face à la réduction constatée de la biodiversité, les jardins familiaux, comme l'a démontré l'étude conduite par la Fédération allemande, les Jardins Familiaux sont un moyen de préserver la biodiversité et de l'enrichir dans les zones urbaines.

Une proportion de plus en plus grande de la population vit dans les zones urbaines qui ne cessent de s'étendre. Les habitants des villes souffrent du stress. Rien de tel que les jardins familiaux pour combattre ce mal de notre société. Cet apport des jardins familiaux à la santé des citoyens des villes a été mis en évidence par les travaux et les observations d'équipes médicales européennes, canadiennes, américaines,...

Le jardinage est également bénéfique pour les personnes âgées déprimées.

Grâce aux parcelles pédagogiques, les jardins familiaux offrent aux enfants des écoles un lieu d'éducation à la nature, au respect de la nature, un lieu privilégié pour les sensibiliser au développement durable.

Donner la priorité aux projets immobiliers au détriment des jardins familiaux, ne ferait qu'aggraver les conditions de vie, l'état de santé des habitants des villes concernées. Des études démontrent que le jardinage est une activité physique saine qui dispense du recours aux centres de remise en forme (fitness clubs).

Les jardins familiaux doivent être considérés comme les poumons verts des villes. Ils leur sont indispensables. Ils contribuent à l'aménagement des villes. L'avenir des villes ne peut se concevoir sans ces espaces verts d'une grande valeur économique, sociale, écologique et en terme de santé que sont les jardins familiaux.

Si pour des raisons d'utilité publique que nous pouvons comprendre, il est parfois nécessaire de supprimer un site de jardins familiaux, les autorités locales doivent tout mettre en oeuvre pour, au minimum, remplacer les parcelles supprimées et leurs équipements. Ceci est la règle dans la plupart des autres pays européens.

L'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux demande au Gouvernement Confédéral suisse et aux responsables politiques des différentes régions de revoir leur position et de tout faire pour, au minimum, préserver les jardins familiaux existants et si possible les développer pour répondre aux besoins de la population suisse.

Gand, le 9 septembre 2009

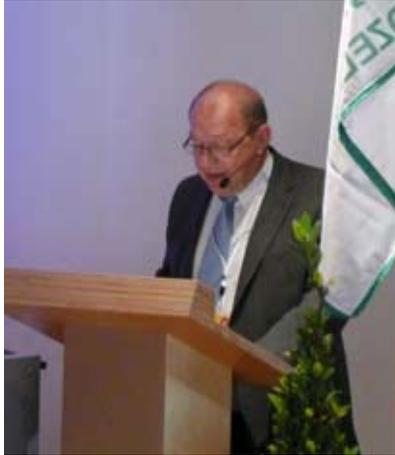
Pour :		
Allemagne	Bundesverband Deutscher Gartenfreunde	Président Achim FRIEDRICH
Autriche	Zentralverband der Kleingärtner Und Siedler Österreich	Président Wilhelm WOHATSCHEK
Belgique	Ligue Nationale des Coins de Terre Et du Foyer-Jardins Populaires Asbl	Président Alexandre VERCAMER
Danemark	Kolonihaveforbundet for Danmark	Président Preben JACOBSEN
Finlande	Suomen Siirtolapuutarhaliitto ry	Présidente Liisa VASAMA
France	Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs	Président Hervé BONNAVAUD
Grande- Bretagne	The National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd.	Président Allan REES
Luxembourg	Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer	Président Jean KIEFFER
Norvège	Norsk Kolonihageforbund	Président John Ove TOLLESHAUG
Pays-Bas	Algemeen Verbond van Volkstuinders Verenigingen in Nederland	Président Chris ZIJDEVELD
Pologne	Polski Zwiaze Dzialkowców	Vice-Président Wincenty KULIK
Slovaquie	Slovenský Zväz Záhradkárov - Republikový Výbor	Président Ivan HRICOVSKY
Suède	Svenska Förbundet för Koloniträd- Gardar och Fritidsbyar	Président Lars OSCARSON
Suisse	Fédération suisse des Jardins Familiaux	Président Walter SCHAFFNER
Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux		Secrétaire générale Malou WEIRICH



Visite de l'ensemble de jardins familiaux à Sint-Amansberg



Alexandre VERCAMER, président de la ligue belge souhaite la bienvenue aux délégués



Preben JACOBSEN, président de l'Office International, déclare ouvert le séminaire



Les délégués



Prof. Ivan HRICOVSKY & Dr. Ole PAULEN donnent une conférence sur le sujet: Des anciennes et nouvelles espèces de pommes résistantes pour les jardins en Europe



Ake TRUEDSSON donne une conférence sur la création de nouvelles et meilleures semences



Prof. Marc de CLERCQ donne une conférence sur le thème : Environnement et marché : Amis ou ennemis



Dîner et moments de détente au restaurant „Pakhuis“ à Gand



Visite du Parlement européen à Bruxelles





Ivan HRICOVSKY signe la motion de soutien à la fédération suisse



Preben JACOBSEN & Malou WEIRICH remettent la résolution signée à **Walter SCHAFFNER**



Achim FRIEDRICH propose aux délégués de discuter et d'appliquer les conclusions du séminaire au niveau national



Norbert FRANKE tire les conclusions du groupe de travail I (environnement)



Sylvia WOHATSCHEK tire les conclusions du groupe de travail II (L'avenir des jardins familiaux)



Remise du diplôme concernant un jardinage respectueux de la nature au comité local de Craon



Remise du diplôme concernant un jardinage respectueux de la nature au comité local de Västerviks



Wilhelm WOHATSCHEK, Malou WEIRICH, Preben JACOBSEN, Peter van BOSSUYT, représentant de la ministre flamande de l'environnement



Peter van BOSSUYT transmet aux délégués le message de la ministre flamande de l'environnement



Wilhelm WOHATSCHEK tire les conclusions générales du séminaire



Preben JACOBSEN clôture le séminaire

L'inscription des jardins familiaux dans les documents d'urbanisme en France

Jérôme CLEMENT

L'inscription des jardins familiaux dans les documents d'urbanisme a toujours été au premier plan des préoccupations du mouvement associatif des jardins familiaux. Cette revendication d'emplacements spéciaux pour les jardins dans les plans d'urbanisme est apparue assez tôt dans l'histoire du mouvement (congrès de 1927 notamment). Elle est inscrite formellement pour la première fois dans une proposition de loi datée du 17 février 1950 mais devra être retirée en raison de l'opposition du ministre de la Reconstruction. Il faudra attendre 1976, pour obtenir une reconnaissance juridique des jardins familiaux dans les Plan d'Occupation des Sols (document de planification urbaine communale), à l'occasion de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme.

La loi de 1976 :

La prise en compte des jardins familiaux par les P.O.S. était prévue à l'article L 123 -1 9° du code de l'urbanisme. Ce dernier précisait que : « les P.O.S. peuvent localiser dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent. »

L'article R 123-18 ajoute que « les documents graphiques doivent faire apparaître les zones urbaines (...) et éventuellement à l'intérieur de ces zones la localisation des terrains cultivés à protéger et inconstructibles en



Ensemble de jardins familiaux près de Dijon

application de l'article L 123-1 9 ». Néanmoins, rien n'empêchait de les localiser dans d'autres zones (agricoles notamment). Et, dans la pratique, de nombreux documents d'urbanisme de l'époque ont réservé une place aux jardins familiaux, essentiellement dans des zones naturelles ou agricoles. Cependant, ce classement en zone urbaine était laissé au pouvoir discrétionnaire des communes qui ont suivi ou pas les demandes des associations.

La loi SRU de 2000

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, riche de 209 articles dont plus de 50 portent sur le droit de l'urbanisme, a très largement modifié le droit existant, notamment au niveau des documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) succèdent ainsi aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).

La loi S.R.U. a pour objet de rénover le cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace afin



Ensemble de jardins familiaux près de Dijon

d'assurer un développement et un renouvellement urbain plus cohérents, solidaires et durables. Cette nouvelle loi a 3 objectifs majeurs : l'urbanisme maîtrisé, l'amélioration des conditions d'habitat et une véritable coordination des transports.

Concernant nos groupes de jardins familiaux, cette nouvelle loi doit leur être favorable car il est spécifié que les initiateurs et les concepteurs des documents d'urbanisme doivent s'attacher à suivre :

- des principes d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, en préservant des espaces affectés aux activités agricoles et en protégeant les espaces naturels et les paysages...
- le principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace et la maîtrise de l'expansion urbaine..."

Afin de mettre en œuvre ces objectifs et ces principes, la loi rénové les outils de la planification urbaine. Ainsi, elle institue le Schéma de Co-

hérence Territoriale (S.C.O.T.).

Le S.C.O.T. est un document de planification intercommunale qui permet de fixer les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il s'impose aux autres documents d'urbanisme et donc aux P.L.U. Ces derniers proposent un urbanisme de projet : ils sont davantage les instruments du renouvellement urbain que ceux de la simple extension périphérique des villes. Par ailleurs, ils doivent intégrer de nouveaux mécanismes de concertation avec le public, d'une part, et prendre en compte des préoccupations nouvelles, comme les déplacements urbains, l'organisation commerciale..., tout en les inscrivant dans un projet d'aménagement et de développement durable.

Tout comme le P.O.S. le P.L.U. est un document à caractère réglementaire qui définit les règles et les servitudes régissant l'occupation des sols et, notamment, la construction. Le P.L.U. est établi à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il doit être compatible avec les docu-

ments d'aménagement et d'urbanisme d'échelon supérieur comme le S.C.O.T.

Le P.L.U. définit des zones comme dans le P.O.S., mais il n'y en a plus que 4 types :

- les zones urbaines – U ;
- les zones à urbaniser - AU ;
- les zones agricoles - A. Elles regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles ;
- les zones naturelles et forestières - N, regroupent l'ensemble des secteurs protégés de l'urbanisation. Cependant des constructions (abris de jardins par exemple) pourront être autorisées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.

Pour nos groupes de jardins, et comme dans le passé, ils trouvent leur place dans les zones A ou N. Mais cela n'est pas sans poser de problèmes par rapport à l'élan actuel de création de jardins en cœur de quartier voir même en pieds d'immeubles. Pour ces jardins, les communes ne souhaitent généralement pas les protéger spécifiquement ; les coûts fonciers en centre ville en sont certainement la principale raison. Cependant, actuellement, ces jardins ne sont que très rarement menacés du fait de leur popularité. Mais un retournement de tendance (déclin de l'attrait des jardins familiaux par exemple) pourrait avoir de graves conséquences pour le mouvement ; d'autant plus que les collectivités locales sont souvent propriétaires du foncier...

Le rôle des associations dans l'intégration des jardins familiaux aux documents d'urbanisme est essentiel. Il est d'ailleurs prévu par la loi. C'est ainsi que les articles L 300-2 et R 123-8 du Code de l'Urbanisme précisent que peuvent demander à être consultées pour participer à la révision du P.L.U. : les associations locales, les associations ayant un agrément de protection de la nature, et les associations ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme.



**Ensemble de jardins familiaux „Zukunft auf der Schmelz“
15^{me} arrondissement de Vienne**

L'inscription des jardins familiaux dans les plans d'urbanisme des villes en Autriche

Wilhelm WOHATSCHEK

Le présent rapport reprend la situation de la ville de Vienne avec la remarque que dans tous les pays fédéraux d'Autriche les jardins familiaux sont intégrés dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Comme les jardins familiaux étaient déjà soutenus par les autorités dès le début du XX^e siècle, il était évident

que ces jardins seraient également intégrés dans les plans d'urbanisme. En effet la construction des abris dans ces jardins devait également être autorisée.

Lorsque pendant la 1^{ère} guerre mondiale, l'approvisionnement de la population s'est avéré difficile, un décret a été publié en 1916 dans le « Reichsgesetzblatt » permettant «

l'utilisation de terrains à bâtir pour la culture de légumes et de plantes fourragères ». Ceci a donné lieu aux jardins potagers de guerre (Kriegsgemüseärten). Il est compréhensible qu'à cette époque et pour ces besoins, ces jardins n'ont pas été intégrés dans les plans d'urbanisme. Un grand nombre de ces jardins a subsisté après la fin de la première guerre mondiale sans pour autant

être autorisé. Comme les responsables politiques ont considéré que la fermeture de ces jardins était une mesure d'austérité sociale, cette situation s'est maintenue pendant assez longtemps et, au courant des années, certains de ces sites de jardins ont été intégrés dans les plans d'urbanisme. Une situation semblable mais d'une envergure tout autre s'est répétée pendant la 2e guerre mondiale et lors de l'après-guerre lorsque des sites de récolte « Erntelandanlagen » ont été créés. Ces terrains ressemblaient aux jardins familiaux et leur mouvement était intégré dans la fédération des jardiniers associés.

Certains de ces sites ont été reconvertis dans les années 70 en terrains à bâtir alors que d'autres ont été inclus dans les plans d'urbanisme. Pour bon nombre de ces sites, le terme « utilisation temporaire comme jardins familiaux » a été créé avec une limitation de cette utilisation à 10 ans. Néanmoins, ces jardins n'ont pas été pris en considération dans les plans d'aménagement et la situation a perduré longtemps.

Au courant de la 2e moitié des années 80 est apparue la volonté politique d'élaborer un concept pour l'avenir de ces ensembles de jardins familiaux.

Cette planification se base sur deux éléments principaux:

1. Le plan d'urbanisme qui est à revoir tous les 10 ans, et dans lequel les terrains pour un aménagement futur sont inscrits en fonction des besoins urbanistiques. Ces plans d'urbanisme contiennent également des zones prévues pour la création de nouveaux jardins familiaux.
2. Les plans d'aménagement du territoire. Ceux-ci déterminent de façon très précise géographiquement le type d'utilisation du terrain et aussi les zones allouées aux jardins familiaux.

Comme le plan d'urbanisme de la ville de Vienne était à revoir à la fin

des années 80, les responsables politiques ont demandé l'élaboration d'un « concept pour les jardins familiaux » qui serait à intégrer par la suite dans ce plan d'urbanisme. Dans le cadre de ce concept, tous les ensembles des jardins familiaux à Vienne ont fait l'objet d'une vérification et le cas échéant leur inscription en tant que jardins familiaux a été confirmée. Pour les sites qui ne pouvaient pas justifier d'une telle inscription (45% de tous les jardins familiaux), des recommandations ont été formulées pour leur inscription ou leur fermeture.

Ce concept pour les jardins familiaux de Vienne a été voté le 25 mars 1988 par le Conseil Communal de Vienne et a été mis en pratique par étape. A part quelques rares ensembles de jardins familiaux, tous ont été classés comme « zone de récréation – jardin familial » et ainsi ancrés dans la loi. Ils jouissent d'une protection de droit public.

Dans les zones retenues pour la création de nouveaux jardins familiaux, quelques 2.000 nouveaux jardins ont pu être créés.

Depuis ce temps, tous les sites de jardins familiaux sont intégrés dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Pour conclure, on peut constater que dans les pays, où les responsables politiques ont une attitude positive vis-à-vis du mouvement des jardins familiaux, leur inscription dans les plans d'urbanisme consacre leur protection en droit public.

Pays-Bas: La force environnementale des jardiniers associés

Chris ZIJDEVELD, Président de la fédération néerlandaise des jardins familiaux

La prise de conscience de notre influence sur l'environnement semble grandir partout.

Les gens sont concernés par l'usage de l'énergie, par la pollution et par la perte de la biodiversité.

Mais personne ne semble réaliser que les jardiniers associés pourraient être un exemple frappant de personnes qui ont une influence beaucoup moins négative sur l'environnement, mènent un train de vie sain et contribuent à la protection de la biodiversité. Beaucoup de jardiniers associés cultivent leurs propres fruits et légumes et savent « qu'il faut vivre avec les saisons ». Ainsi les produits consommés lors des repas ne sont pas cultivés dans des pays lointains et amenés sur de longues distances par avion. Au contraire les jardiniers les ramènent à la maison à bicyclette et sont conscients des cycles de croissance annuels de la nature.

Beaucoup d'entre eux cultivent également leurs légumes d'une façon écologique. Ils n'utilisent pas de produits chimiques contre la nature, mais au contraire, ils utilisent les forces de la nature et ses mécanismes pour récolter leurs fruits et légumes.

Dans beaucoup de cas les jardiniers associés passent leurs vacances dans leurs jardins. Ils ne partent pas en voiture et ce qui serait encore pire, ils ne prennent pas l'avion pour atteindre des destinations de vacances lointaines. Au contraire, ils marchent ou se rendent à bicyclette dans leurs cabanons de jardin pour y séjourner pendant plusieurs semaines.

Dans des ensembles de jardins familiaux de plus en plus nombreux on partage la maison associative avec les voisins et les ensembles permettent aux citoyens des quartiers à grande densité d'avoir des contacts avec la nature.

Il y a aussi un nombre croissant de jardins familiaux où le jardinage écologique est la règle. Le résultat en est qu'on peut y observer une plus grande variété d'oiseaux, d'insectes et d'autres créatures, c'est-à-dire que la biodiversité est renforcée. Dans différents pays il y a des groupes très actifs de jardiniers qui essaient de maintenir en vie différentes variétés anciennes de plantes. Ceci constitue une contribution additionnelle à la sauvegarde de la biodiversité et contrebalance les activités de certains géants chimiques internationaux, comme par exemple Monsanto, qui manipulent les plantes de telle façon que les jardiniers ne sont plus à même de produire des semences à partir de leurs propres plantes.

Les jardiniers associés contribuent beaucoup plus à la protection d'un environnement sain qu'ils ne le réalisent eux-mêmes !



Allemagne: La sensibilisation des enfants pour la nature

Theresia THEOBALD, directrice de la fédération allemande des jardins familiaux



La fédération allemande s'efforce depuis des années à sensibiliser les enfants pour la nature.

On peut énumérer les activités suivantes:

1) Le thème de la „Journée du Jardin“ qui a été organisée le 14 juin 2009 était: „Génération jardin familial – se détendre, apprendre, jouer“. L'aspect le plus important était la familiarisation des enfants avec la nature.

Lors de la cérémonie centrale à Reichenbach/Saxe la fédération a organisé de nombreuses conférences concernant la sensibilisation des enfants pour la nature (p.ex. jardin pour goûter, remise des prix du concours des jardins scolaires de Saxe ; classe verte)

2) L'éducation à la nature est le sujet central de l'exposition horticole à Schwerin en 2009. Des visites spécifiques sont organisées pour des classes scolaires. Lors

de ces visites des jardiniers associés, les élèves pourront assister à un cours de biologie en pleine nature.

3) Au niveau fédéral la fédération allemande représentée par Frank



Müller est membre du groupe de travail: „Jardins scolaires“. Il s'occupe de la thématique des jardins scolaires au niveau fédéral. Les associations de jardins familiaux y font une contribution importante. En effet dans presque chaque ensemble elles ont créé un jardin scolaire. Grâce à la disponibilité de jardiniers compétents l'entretien du jardin scolaire est aussi garanti pendant les vacances scolaires.

A travers toute la République il



existe de nombreux jardins utilisés par des crèches et de nombreux jardins scolaires. La fédération allemande n'en connaît pas le nombre exact. La fédération de Brême à elle-seule compte 20 parcelles de ce genre. Un exemple tout à fait remarquable est le jardin scolaire de l'association de jardins familiaux Ost e.V. dans la ville de Makranstedt.

- 4) Avec le FlorAtrium la fédération de Brême gère un centre de conseil avec 5.000 m² de jardins éducatifs et d'essai. Il est ouvert à tous les jardiniers associés et à toutes les personnes intéressées. Sous la direction d'une pédagogue diplômée, on peut assister à une sorte de « leçon de biologie au jardin » à laquelle participent 20 classes scolaires différentes.
- 5) En Saxe et au Brandebourg on organise des concours de jardins scolaires auxquels participent aussi les jardins scolaires créés dans les ensembles de jardins familiaux.
- 6) Dans le cadre de l'exposition horticole à Oranienburg il existe un

concept pour sensibiliser les enfants pour la nature et on a créé une „classe d'école verte“

- 7) La „Schreberjugend“ allemande (mouvement de jeunesse) s'efforce aussi de façon accrue à sensibiliser les jeunes pour la nature. Depuis des années « la maison du soleil » existe à Berlin. Elle dispose d'un jardin et d'une gloriette et est intégrée dans un projet destiné à aider des jeunes socialement défavorisés. La Schreberjugend est en train de réaliser un projet supplémentaire en Saxe.
- 8) La revue de la fédération allemande „DER FACHBERATER“ a consacré son édition du mois de mai principalement au sujet de la sensibilisation pour la nature.
- 9) Avec la plaquette „bonheur au jardin“ la fédération allemande a publié pour la première fois une documentation spécifique pour les enfants.
- 10) La fédération fait pour la première fois un inventaire des projets de jardins familiaux les plus



innovateurs.

- 11) En Allemagne on a introduit le système d'école avec des cours s'étendant sur toute la journée. Ceci permet à la fédération allemande d'utiliser d'avantage ces après-midi pour sensibiliser les enfants pour la nature et pour utiliser les jardins scolaires dans les ensembles de jardins familiaux.

Jardins communautaires à Saint-Nicolas



Belgique: Les jardins communautaires en Flandre (2ième partie)

Etude initiée par le président Alexandre VERCAMER et le secrétaire général Noël GHESQUIERE

Aspect écologique

Les jardins communautaires ont potentiellement une haute valeur naturelle grâce à la présence de plantes hautes, de vieux arbres, et à la manière souvent écologique de jardiner. De manière très spécifique, les jardins communautaires contribuent au maintien de la diversité génétique grâce à des cultures arables anciennes.

A un niveau plus général, les jardins communautaires contribuent à

raccourcir la chaîne alimentaire et à diminuer les kilomètres de transport de la nourriture.

Le gain qui peut être réalisé à partir du rendement des cultures en comparaison avec les prix courants du commerce se situe entre 1.000 et 2.000 € par an. (Communication orale de M. Piet Bausmans – asbl Volkstuinen District Deurne)

Opportunités

Certaines évolutions de la société

augmenteront encore l'importance des parcs de jardins communautaires à l'avenir. D'une part, le profil sociologique (vieillesse et immigration croissantes) et le mode d'occupation du temps de la population (plus de temps libre suite à la diminution du temps de travail, pré-pension et chômage) change. Ceci augmente potentiellement le public cible des jardins communautaires. D'autre part, le marché immobilier connaît une forte évolution au niveau de la demande d'appartements

tandis que la demande d'habitations avec jardin diminue (en raison de l'augmentation des prix des terrains). Ceci augmente les besoins d'espaces verts, et en particulier de jardins communautaires. C'est pourquoi l'évolution de la politique d'aménagement du territoire vers le développement de pôles verts aux périphéries des villes contient des opportunités importantes pour l'élargissement des aires de jardins communautaires.

Toutefois, les parcs de jardins communautaires restent menacés de réduction par des formes d'utilisation plus intensive du territoire. Aussi des mesures ciblées sont-elles nécessaires. L'étude présente trois mesures pour augmenter le rendement sociétal des parcs de jardins communautaires.

Des possibilités de jardinage adaptées à des groupes cibles spécifiques peut augmenter l'intensité d'utilisation des parcs de jardins communautaires. Des parcelles plus petites et adaptées pour les personnes âgées, des jardins scolaires pour les jeunes et des jardins surélevés pour les handicapés physiques sont des exemples.

Des facilités éducatives et récréatives pour les non-jardiniers peuvent élargir la diversité d'utilisation des parcs de jardins communautaires. On pourrait penser à des visites scolaires, à un point de collecte pour les déchets de jardinage des riverains, à un espace de rencontre, etc.

L'accessibilité externe des parcs de jardins communautaires peut être améliorée par une meilleure jonction avec le voisinage grâce à des sentiers cyclistes et pédestres, et en augmentant l'accessibilité.

Norme de référence pour déterminer les besoins en jardins communautaires

Sur la base d'une enquête empirique, on s'est finalement efforcé d'élaborer une norme de référence générale pour déterminer les be-



Jardins communautaires Werk à Sint-Amandsberg (Gand)

soins en jardins communautaires en Flandre. La norme de référence se base sur trois variables entre lesquelles il existe un lien linéaire statistique et démontrable : la densité de population par district, la densité relative de jardins communautaires par district et l'importance des listes d'attente par district (c'est-à-dire le nombre des personnes en attente par rapport au nombre de jardins communautaires disponibles).

Les besoins en jardins communautaires ont été calculés pour dix villes flamandes et s'élèvent à 95 ha (1) au total. Les besoins sont les plus importants dans les zones urbaines de Gand (+80%), Bruges (+73%), Malines (+88%), Alost (+97%), Courtrai (+74%), Ostende (+70%), Saint-Nicolas (+52%) et Hasselt (+49%). L'offre actuelle suffit à Turnhout. Pour Anvers, l'offre actuelle doit être augmentée d'environ un tiers pour répondre aux besoins.

Texte

David Verhoestraete, Grontmij [à l'époque de l'étude, à l'Université de Gand – Département Mobilité et Aménagement du territoire] Hans Leinfelder, Georges Allaert, Université de Gand – Département Mobilité et Aménagement du territoire

Sites Internet

www2.vlaanderen.be/landbouw/
www.volkstuin.be
www.velt.be

Info complémentaire membres

www.vvog.info

10. Recommandations politiques

10.1 Offre suffisante

Il ressort du présent rapport que la demande explicite comme la demande implicite de jardins communautaires est grande. La méthode de calcul permet de dé-

terminer les besoins en jardins communautaires pour chaque commune de Flandre. Cette méthode se base sur la densité de la population (plutôt que sur le nombre d'habitants) au niveau des districts.

Les besoins en jardins communautaires ont été calculés pour 10 villes de Flandre et s'élèvent à 95 ha au total. Les besoins sont les plus importants dans les villes de Gand (+80%), Bruges (+73%), Malines (+88%), Alost (+97%), Courtrai (+74%) et Ostende (+70%). L'offre actuelle suffit pour la commune de Turnhout. A Anvers, l'offre actuelle doit être augmentée d'environ un tiers pour répondre aux besoins. A Hasselt et Saint-Nicolas, l'offre actuelle doit être doublée.

10.2 Ancrage urbanistique

Il ressort du présent rapport que 35% des parcs de jardins communautaires sont menacés de disparition à court ou moyen terme, en raison de l'affectation urbanistique de leur territoire (zone d'habitat, zone d'extension d'habitat, zone d'industrie). Par contre, la moitié de tous les parcs de jardins communautaires est située dans des zones dont l'affectation urbanistique sous-jacente correspond à la nature des activités de jardinage communautaire (36% zone d'espace vert, 5% zone agricole, 7% zone de loisir de jour, 2% zone de jardins). Cette catégorie de jardins communautaires peut recevoir un ancrage urbanistique de manière simple, selon les prescriptions des zones de jardins.

10.3 Reconnaissance budgétaire

La fonction des jardins communautaires n'est pas reconnue dans la politique sportive et récréative, ni dans la politique sociale, ni dans la politique de la nature du gouvernement flamand. Il ressort du présent rapport que les jardins communautaires remplissent une importante fonction récréative, sociale et écologique.

La reconnaissance des jardins communautaires dans ces trois domai-

nes de la politique pourraient dégager des moyens financiers pour la (re)constitution de parcs de jardins communautaires existants et nouveaux.

10.4 Augmenter le rendement social

Les parcs de jardins communautaires sont menacés de disparition en raison de la pression exercée par des formes plus intensives d'utilisation du territoire. Pour ancrer les parcs de jardins communautaires actuels dans le tissu urbain, il est nécessaire d'en augmenter le rendement social. Le présent rapport élabore trois stratégies à cette fin :

- augmenter l'intensité d'utilisation en offrant des possibilités de jardinage adaptées à des groupes cibles spécifiques ;
- augmenter la diversité d'utilisation en offrant des facilités éducatives et récréatives aux non-jardiniers;
- viser l'augmentation de l'accessibilité grâce à une meilleure jonction avec le voisinage, agrandir l'accessibilité.

10.5 Point de contact au niveau régional

Pour l'instant, la contribution du gouvernement flamand aux parcs de jardins communautaires se limite à subventionner des activités de formation pour les adultes, organisées par les organisations de la société civile concernées. Ces subventions sont coordonnées par le Département de l'Agriculture et de la Pêche.

Il ressort du présent rapport que pour le seul aspect territorial des parcs de jardins communautaires, par exemple, plusieurs services publics flamands sont concernés, dont :

- le Département de l'Agriculture et de la Pêche.
- le Département de l'Aménagement du territoire, Politique du logement, Patrimoine culturel immobilier – urbanisme.

- l'Agence Natuur en Bos-Groen
- l'Agence Bloso.

Pour structurer la politique au sein du gouvernement flamand, mais aussi pour la diffusion d'informations et la prestation de service aux organisations de la société civile et aux autorités locales, il serait indiqué de créer un point de contact complet « jardin communautaire » au niveau régional, dans l'un des services publics mentionnés plus haut. Comme ce point de contact sera également chargé de l'élaboration de la politique, il sera établi de préférence dans un département.

Les tâches de ce point de contact peuvent être entre autres :

- La coordination et l'adaptation du contenu des travaux d'élaboration et de mise en œuvre de la politique relative aux parcs de jardins communautaires dans les différents domaines politiques au niveau régional.
- évaluer les initiatives d'élaboration et de mise en œuvre développées au sein des différents domaines politiques au niveau régional, en fonction de la pertinence pour la politique relative aux jardins communautaires
- Rassembler des informations pour la prestation de service aux autorités locales et aux organisations de la société civile

(1) Le calcul a été effectué pour les deux plus grands territoires urbains Anvers et Gand, et pour les huit territoires urbains régionaux qui disposent déjà d'un ou de plusieurs jardins communautaires : Bruges, Malines, Alost, Courtrai, Hasselt, Saint-Nicolas, Ostende et Turnhout

Allemagne: La biodiversité des plantes de culture dans les jardins familiaux

Plaquette de la fédération allemande des jardiniers associés



1. Introduction

De 2003 à 2008, le Bundesverband Deutscher Gartenfreunde (Fédération allemande des jardiniers associés) et les associations au niveau des pays qu'il regroupe ont procédé, en collaboration avec le Département d'Agrobiodiversité de l'Université de Kassel, à une étude sur la diversité des plantes cultivées dans les jardins familiaux allemands. Cette étude réalisée d'automne 2003 au printemps 2006 dans 18 des 19 associations fédérales réparties sur l'ensemble des 16 Länder fédéraux, a porté sur 83 sites de jardins familiaux dans 62 régions d'Allemagne, d'une superficie totale de près de 50 hectares.

2. Résultats

Les recherches ont permis de répertorier 2094 espèces de plantes cultivées et d'identifier 1540 variétés.

Ces espèces appartiennent à 170 familles de plantes, dont la famille des composées ou astéracées (Asteraceae) est de loin l'espèce la plus représentée dans les jardins familiaux par analogie à sa fréquence dans le système botanique. Sur l'ensemble des surfaces étudiées, en ce compris l'aménagement et l'infrastructure des parcelles, il a été répertorié en moyenne une espèce de plante par 17m².

Les plantes ornementales représentent, avec 86%, la forme d'utilisation la plus répandue parmi les plantes cultivées. Douze pourcent, à savoir 253 espèces de plantes, sont destinés à l'alimentation de l'homme.

La phytosociologie mesure la présence d'une plante en fonction de sa permanence et de sa fréquence. Par permanence, il y a lieu d'entendre ici

la proportion des unités cartographiques dans lesquelles apparaissent les plantes. La fréquence, en revanche, fait l'objet d'estimations et constitue la proportion de l'unité cartographique couverte par une plante donnée.

Les cinq plantes les plus fréquemment cultivées sont le souci des jardins (*Calendula officinalis*), le persil vert (*Petroselinum crispum*), la tomate (*Solanum lycopersicum*), la groseille rouge (*Ribes rubrum*) et la lavande (*Lavandula angustifolia*).

L'oignon (*Allium cepa*), l'aneth (*Anethum graveolens*) et la ciboulette (*Allium schoenoprasum*), la fraise (*Fragaria x ananassa*), le dahlia (*Dahlia hybrides*), l'astilbe (*Astilbe spec.*), l'ancolie (*Aquilegia spec.*) ainsi que le troène commun (*Ligustrum vulgare*) et la clématite des haies (*Clematis hybrides*), sont également fréquemment cultivés. Nous soulignons

rons que le chou commun (*Brassica oleracea*) se retrouve dans les jardins familiaux sous presque toutes les variétés et formes de culture.

31% de l'ensemble des plantes n'ont été répertoriées qu'une seule fois, dont de nombreuses plantes de culture rarement utilisées telles que le dolique d'Égypte (*Lablab purpureus*) ou la variété primitive de la lentille noire (*Lens nigra*).

La répartition des chiffres d'espèces en fonction des associations fédérales accuse de nettes disparités, ce qui résulte manifestement de la différence en nombre d'unités cartographiques par association fédérale.

Les jardins familiaux comptent une variété de plantes bien plus importante que celle des autres surfaces urbaines ou formes de jardins, comme par exemple les parcs municipaux. Une étude comparative intégrée à l'étude menée dans le Land de Sachsen-Anhalt a permis de constater que, sur une superficie de 100m² de jardins familiaux, l'on retrouve plus de 22 espèces de plantes, contre 0,5 sur la même superficie de 100m² de parcs municipaux.

3. Cultures de plantes rares ou tombées en désuétude

Il ne fait pas de doute que bon nombre d'espèces et de variétés de plantes cultivées, notamment les plus anciennes, ne sont plus que rarement cultivées, voire totalement abandonnées. Au cours des 100 dernières années, environ 75% des espèces ont irrémédiablement disparu et ce, à l'échelle planétaire. S'il est vrai que, grâce aux procédés de culture, de nouvelles espèces sont créées en permanence, il s'avère que leurs caractéristiques sont de plus en plus souvent sélectionnées sur la base de critères économiques. Or, dans les jardins familiaux, l'on retrouve encore de nombreuses plantes tombées en désuétude ou devenues rares, telles que :

Apium graveolens var. *Secalinum*

Céleri à couper

Brassica juncea var. *juncea*

Moutarde brune

Brassica rapa ssp. *rapa*

Navet

Carum carvi

Cumin des près

Chenopodium bonus-henricus

Epinard sauvage

Dianthus plumarius

Œillet mignardise

Fagopyrum esculentum

Sarrasin commun

Hesperis matronalis

Julienne des dames

Isatis tinctoria

Pastel des teinturiers
(Indigo allemand)

Lathyrus sativus

Gesse commune

Lens nigricans

Lentille noirissante

Linum perenne

Lin vivace

Morus alba

Mûrier blanc

Nigella damascena

Nigelle de Damas

Pastinaca sativa

Panais commun

Reseda luteola

Réséda des teinturiers

Saponaria officinalis

Saponaire officinale

4. Plantes néophytes

L'intensification des flux internationaux de transport et de marchandises augmente le risque de dissémination accidentelle des organismes au-delà des frontières de leur zone de répartition naturelle. Le déplacement intentionnel de plantes et d'animaux, entre autres à des fins d'élevage, a également progressé. Cette évolution peut entraîner un risque pour la biodiversité locale.





Les risques que présentent ces espèces invasives sont essentiellement liés à l'élimination de la flore endémique, mais en partie également à leur danger potentiel pour la santé, comme dans le cas des plantes hautement allergènes que sont les ambrosies (*Ambrosia artemisiifolia*) et les berces du Caucase (*Heracleum mantegazzeanum*).

Dans les jardins familiaux, l'on a détecté 19 espèces de plantes qui, selon les informations du Bundesamt für Naturschutz (BfN, 2006), sont répertoriées dans la catégorie des plantes invasives, notamment :

L'arbre à papillons (*Buddleja davidii*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le topinambour (*Helianthus tuberosus*), le lupin des jardins (*Lupinus polyphyllus*), la rose rugueuse (*Rosa rugosa*), le solidage du Canada (*Solidago canadensis*), la symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

5. Résumé

Les jardins familiaux présentent, par rapport à leur proportion dans la superficie agricole totale d'Allemagne, un potentiel élevé en matière de diversité des espèces et des variétés de plantes cultivées et contribuent ainsi largement à la préservation de l'agro biodiversité.

Par ailleurs, les exploitants de jardins familiaux peuvent, grâce à la culture d'espèces et de variétés traditionnelles et régionales, apporter une contribution majeure au maintien de la biodiversité et devraient être encouragés dans ce sens.

Et enfin, les jardins familiaux se prêtent sous de nombreux aspects à l'exploitation des ressources biologiques par l'homme. Au sens de la Convention de Rio sur la diversité biologique, les jardins familiaux permettent une exploitation de composants de la diversité biologique. Il convient de soutenir et de favoriser cette exploitation par des mesures appropriées (article 10, Convention Internationale sur la diversité biologique).

6. Conclusion

Du fait de la grande diversité des espèces et des variétés de plantes cultivées, les jardins familiaux contribuent largement au maintien de l'agro biodiversité. Ils présentent une diversité de plantes largement supérieure à celle que l'on retrouve dans d'autres espaces verts urbains, tels que les parcs municipaux. Les exploitants de jardins familiaux peuvent, grâce à la culture d'espèces et de variétés traditionnelles et ré-

gionales, apporter une contribution appréciable au maintien de la diversité biologique et méritent d'être encouragés à ce titre. Le projet Diversité des Espèces a démontré de manière impressionnante qu'il était possible de mobiliser, sur une base volontaire, un grand nombre de personnes en faveur du développement et de la mise en œuvre d'une initiative favorable à la communauté. Les jardins familiaux jouent un rôle précieux dans la préservation de la biodiversité, raison pour laquelle il convient d'en assurer la pérennité. Des mesures appropriées s'imposent donc en vue de promouvoir et de soutenir le mouvement des jardins familiaux.

Traduction: Traducta



Japon: Les jardins familiaux au Japon

Au Japon il existe deux sortes de jardins familiaux

1) Jardins utilitaires

La première catégorie regroupe des jardins qui sont utilisés tous les jours. Les parcelles ont une grandeur entre 30 et 50 m². Il n'y a pas d'abri ou de maisonnette. On trouve ce genre de jardins familiaux dans

les zones urbaines. Ils ressemblent aux jardins familiaux anglais et français. Il y a environ 3.000 sites de ce genre au Japon.

2) Jardins de loisir

La deuxième catégorie regroupe les jardins familiaux de loisir. Les parcelles ont une grandeur d'environ 300 m². Il y a des maisonnettes

permettant au jardinier d'y séjourner. On trouve ces jardins familiaux dans les régions rurales et ils sont utilisés plusieurs fois par an. Ils ressemblent aux jardins familiaux allemands mais au Japon on y cultive surtout des légumes. Il existe environ 80 sites de jardins familiaux de loisir.



1. Jardins utilitaires

- 1 à Tokio
- 2 à Chiba-City
- 3 à Shizuoka-City
- 4 à Fukuoko-City
- 5 à Kobe-City

2. Jardins de loisir

- 6 à Yochiyo-City
- 7 à Kasama-City
- 8 à Katori-City



Contenu

Trait d'Union 44

- 24** Conseil de l'Europe: Nature et culture
- Antagonisme ou complémentarité en Norvège
- 26** Conseil de l'Europe : Nature et culture
- Le patrimoine bâti, un patrimoine naturel
- 28** Conseil de l'Europe: La Convention européenne des paysages
- Une grande diversité de paysages, l'Espagne
- 30** Conseil de l'Europe: Santé et environnement
- Santé des enfants et environnement
- 32** Conseil de l'Europe: Santé et environnement
- Tirons profit de la logique économique



Les Norvégiens vivent sur d'étroites bandes côtières dans les fjords et les vallées

Antagonisme ou complémentarité en Norvège

Audun MOFLAG, Ministère de l'Environnement

On entend souvent dire que la Norvège est un petit pays. Ce n'est pas vrai. A l'échelle de l'Europe, nous sommes un grand pays, faiblement peuplé avec 14 habitants au km².

On pourrait penser qu'une densité de population aussi faible nous laisse beaucoup d'espace pour vivre. Or, à quelques rares exceptions, comme le sud-est de la région centrale, les Norvégiens vivent sur d'étroites bandes côtières, dans les fjords et les vallées. La majeure partie du territoire n'est qu'une étendue sauvage, bien trop hostile à l'établissement humain, soit en raison de l'altitude, du relief ou simplement de l'isolement.

Dans le passé, nature et culture étaient complémentaires. Les Norvé-

giens, comme les habitants de nombreux pays, ont vécu au milieu de la nature et grâce à elle (agriculture, chasse, pêche) pendant des milliers d'années. C'est le cas par exemple de l'archipel de Vega, dernier en date de nos sites à avoir été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Cet archipel, qui compte une douzaine d'îles, dont la principale est Vega, est situé au sud du cercle arctique. La vie sur l'archipel illustre la façon dont les pêcheurs et les agriculteurs subsistent depuis 1500 ans. Les premières traces d'occupation humaine remontent à l'âge de pierre. Aujourd'hui, les îles témoignent d'un mode de vie frugal unique, basé sur la pêche et la collecte du duvet d'eider, dans un environnement hostile :

la nature est sauvage et rude dans le nord de la Norvège.

Cette étroite relation avec la nature est menacée. Les responsabilités et l'aménagement sont confiés à des administrations sectorielles et éclatées.

Quelques exemples

Bien que la superficie moyenne par habitant soit relativement importante, certaines portions du territoire font l'objet d'une concurrence néfaste : empiètement des villes anarchique sur les rares terres agricoles et les zones récréatives, aménagements mettant en péril les zones côtières, etc. De même, la qualité du développement urbain n'a guère retenu l'attention; elle est très inférieure à celle d'autres pays, ce qui pourrait simple-

ment s'expliquer par le fait que la plupart de nos villes jouissent d'un environnement de grande qualité : accès facile à la nature et à des paysages magnifiques presque partout.

L'évolution de la production agricole et la disparition des animaux entretenant les pâturages entraînent entre autres l'appauvrissement du paysage et le développement excessif du paysage culturel. Les régions sauvages et montagneuses sont de plus en plus envahies par diverses installations techniques, de nouvelles routes, des lignes électriques et l'aménagement de zones de loisirs, ce qui a pour effet de morceler les habitats naturels et d'en chasser la faune. La privatisation et la commercialisation font obstacle au droit d'accès du public à la nature.

A l'avenir, l'environnement devra être géré comme un tout. La politique régionale de la Norvège vise à favoriser le développement des petites et des grandes agglomérations sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur la population locale, les ressources naturelles et leurs atouts spécifiques. Par conséquent, le patrimoine naturel et culturel devrait être un élément évident des stratégies de développement futur.

Le paysage, lieu de rencontre de la culture et de la nature

Nous devrions améliorer le paysage de nos villes et de nos villages et faire reculer l'emprise du paysage culturel sur nos campagnes. Ce faisant, nous rendrons nos villes et nos villages plus agréables à vivre et les plus attractifs pour les entreprises.

Les régions sauvages et montagneuses prendront probablement encore plus d'importance à l'avenir. La Norvège évoque une image qu'il faut préserver, celle d'un pays où l'on peut trouver le calme, loin de l'agitation du monde.

Ces régions protégées sont importantes pour plusieurs raisons, qui vont de la préservation de la diversité biologique et des paysages aux avantages



Oslo : nos villes jouissent d'un environnement de grande qualité



Le Norvège est un pays où l'on peut trouver le calme, loin de l'agitation du monde

pour la santé publique et le tourisme; aujourd'hui, 10% de la Norvège continentale est protégée grâce à des parcs nationaux, l'objectif est d'atteindre 13 à 14 % d'ici 2010.

Du point de vue des pouvoirs publics, nos objectifs principaux sont les suivants:

- renforcer les capacités des pouvoirs publics et la gestion intersectorielle;
- coopérer étroitement avec les établissements de recherche et d'enseignement;
- sensibiliser la société civile, les organisations privées et les autorités publiques;

- intégrer les préoccupations pertinentes de l'Etat;
- déterminer comment les autorités locales et régionales peuvent appliquer la convention au moyen de politiques et d'actions d'aménagement locales et régionales du territoire ;
- améliorer la participation de la population – y compris des populations indigènes et des minorités ethniques – et des organisations non gouvernementales.

Gageons que l'approche intégrée du paysage saura susciter l'enthousiasme du public.

Article publié dans la revue NATUROPA 102/2004



Château de Conwy (Pays de Galles) : Les architectes restaurateurs n'aiment pas la végétation, si agréable à l'œil soit-elle, qui grimpe sur « leurs » bâtiments

Le patrimoine bâti, un patrimoine naturel

Noël FOJUT, Historic Scotland

Les bâtiments historiques et les sites archéologiques d'Europe ne représentent pas seulement une réserve de savoir sur le passé de l'humanité, mais aussi un atout majeur pour la conservation et la connaissance de la nature.

Les bâtiments anciens et les ruines offrent des habitats dans des lieux où ceux-ci ne sont pas toujours abondants, assurant une protection à la flore et à la faune et créant des micro-climats. Dans les villes, une grande partie des habitats « naturels » disponibles sont en réalité des zones bâties, qui présentent parfois des conditions plus « naturelles » – au sens où la nature peut y avoir libre cours – que les parcs et « espaces verts urbains » intensivement aménagés. Dans les régions rurales, en particulier celles où la monoculture agricole ou forestière a réduit la variété des habitats,

les sites archéologiques constituent des « îlots » de biodiversité. Dans les paysages marqués par d'importantes « améliorations » agricoles, comme les basses terres du Danemark ou de l'Ecosse, les sites historiques protégés préservent parfois de minuscules microcosmes qui témoignent de l'ancien aspect du paysage et font le bonheur des botanistes et des entomologistes tout autant que des archéologues.

Faune et flore

Ces sites procurent un espace de vie aux oiseaux, aux mammifères, aux plantes et aux insectes. Certaines espèces, comme le faucon, occupent également de multiples sites naturels, mais d'autres, comme l'effraie des clochers et le martinet, se sont adaptés à une vie aux côtés de l'homme. Et si des espèces telles que la célèbre cigogne blanche de Strasbourg «

nichent en ville, mais chassent à la campagne », d'autres, à l'image du moineau domestique, ont adopté un mode de vie indissociable de la présence de leurs voisins humains – en termes techniques, elles sont devenues commensales.

Ces phénomènes ne se limitent pas aux oiseaux. Certaines espèces de rats et de souris sont étroitement associées au peuplement humain. Les renards urbains posent des problèmes dans beaucoup de pays et certains peuvent même se flatter d'héberger des loups et des fouines urbains. De nombreuses espèces européennes de chauves-souris maintiennent leur extension géographique grâce aux espaces que leur offrent les toits, de sorte que tous les architectes, qu'ils s'occupent de constructions nouvelles ou de restaurations, doivent aujourd'hui être



Les zones bâties urbaines présentent parfois des conditions plus naturelles – au sens où la nature peut y avoir libre cours - ...



... que les parcs et espaces verts urbains

attentifs à cette question. Certaines agences nationales de conservation de la nature emploient même des spécialistes des chauves-souris pour conseiller les bâtisseurs. Les reptiles, et notamment les lézards, sont également des éléments à prendre en compte par les architectes restaurateurs et les gestionnaires de sites archéologiques, s'ils sont soucieux de conservation. Les végétaux, eux aussi, colonisent les bâtiments. De nombreuses plantes spécialisées (qui ont primitivement évolué sur des parois rocheuses naturelles) vivent sur les murs, tirant parti des conditions variées qu'elles y rencontrent (ombre/soleil, humidité/sécheresse) ainsi que de la présence de chaux dans le mortier et le ciment. Les mousses et les lichens comprennent beaucoup d'espèces spécialisées que l'on trouve plus souvent sur des constructions que « dans la nature ». Sans compter les pourritures sèches

et humides, champignons qui s'efforcent de remplir leur fonction naturelle parfaitement respectable dans un environnement architectural où ils sont indésirables – comme dit l'adage, « une mauvaise herbe est une fleur qui pousse au mauvais endroit ». Les insectes profitent également de la protection contre les grands prédateurs offerte par les espaces bâtis, où ils trouvent en outre de la nourriture sous la forme d'autres insectes, de plantes ou de déchets humains et animaux. Plus que commensaux, certains sont dépendants, voire parasites de l'homme. J'ai personnellement un faible pour une puce des îles de l'Atlantique nord dont le nom latin signifie « sauteuse insulaire affectionnant la peau ». A l'extérieur, les escargots apprécient les murets de jardin riches en chaux, véritables paradis pour ces gastéropodes qui y trouvent le carbonate de calcium dont ils ont besoin pour fabriquer leur coquille, de l'ombre pour réguler leur température, des fissures pour s'abriter des prédateurs et des réserves de nourriture « à portée de main ».

Définir des priorités

A l'exception de quelques espèces « nuisibles » comme les puces, les pigeons et les renards urbains, cette cohabitation apparaît comme une situation « gagnant/gagnant ». Dans certains cas toutefois, et il ne faut pas s'en étonner, la préservation de bâtiments anciens et de ruines entre en concurrence avec la conservation des espèces et des habitats naturels, ce qui oblige à définir des priorités.

La plupart des archéologues voient d'un mauvais œil les plantations d'arbres à grande échelle et même la régénération naturelle des forêts, car les arbres dissimulent des sites anciens et leurs racines endommagent les vestiges enfouis. Cependant, les forêts peuvent être aménagées de manière à intégrer ces sites dans des clairières qui possèdent en outre une utilité naturelle, par exemple en servant de lieux de pâturage pour les chevreuils. Les architectes restaurateurs, eux non plus, n'aiment pas la végétation, si agréable à l'œil soit-el-

le, qui grimpe sur « leurs » bâtiments: les racines exploitent les jointures, ouvrant la porte aux infiltrations d'eau et entraînant des faiblesses structurales. Le comble de la frustration pour un architecte est de découvrir, alors qu'il est à la recherche de pierres pour réhabiliter un important bâtiment historique, que la carrière d'où ont été extraits les matériaux d'origine, aujourd'hui abandonnée à la végétation, est un habitat classé – ou, encore plus rageant, un site protégé d'importance géologique ! Malgré ces problèmes sporadiques, les organismes chargés de la conservation du patrimoine bâti qui font preuve de responsabilité reconnaissent aujourd'hui l'intérêt naturel tout autant que culturel du « patrimoine bâti » et suivent les principes de la « conservation conjointe » et de la « gestion durable de l'environnement ». Il est également encourageant de constater l'intérêt réciproque manifesté par les écologistes pour les aspects humains de leur activité, qu'il s'agisse de ce que l'archéologie peut leur apprendre sur l'histoire de la répartition des espèces et de la formation des habitats ou de l'importance de la conservation pour répondre aux besoins sociaux des sociétés modernes. Comme il ressort clairement d'autres articles de ce numéro, les « jours noirs » de la conservation unilatérale – tout pour la nature ou tout pour le patrimoine bâti – appartiendront bientôt au passé et, pour une fois, voilà quelque chose que nous serons heureux de ne pas conserver !

Article publié dans la revue NATUROPA no. 102/2004

La cigogne blanche de Strasbourg niche en ville mais chasse à la campagne





Différentes cultures forgent les identités locales et régionales



La majorité du territoire espagnol s'inscrit dans des conditions climatiques et biogéographiques de type méditerranéen

Une grande diversité de paysages, l'Espagne

Florencio Zoido NARANJO, Université de Séville

L'application de la Convention européenne du paysage pourrait avoir des retombées bénéfiques importantes pour l'Espagne, aussi bien sur le plan environnemental, qu'économique et social. Le territoire espagnol présente une grande diversité de paysages, résultat d'une combinaison à chaque fois unique entre une nature changeante et des processus et événements historiques qui puisent leurs origines dans différentes cultures et civilisations. D'une beauté extraordinaire, ces paysages ont contribué à forger l'identité du pays, de même

que les identités locales et régionales, que la littérature et la peinture ont diffusées de par le monde au cours des siècles, relayées plus récemment par la photographie et le cinéma.

Cependant, ces paysages risquent fort de se dégrader et de perdre tout ce qui fait leur attrait. Malgré l'intérêt croissant dont ils sont l'objet dans certains milieux sociaux et dans divers organismes et institutions publiques, les phénomènes dommageables auxquels ils sont soumis sont bien plus puissants. Cette situation

s'explique principalement par les raisons suivantes :

- la majorité du territoire espagnol s'inscrit dans des conditions climatiques et biogéographiques de type méditerranéen, qui se caractérisent par la grande fragilité des paysages et des écosystèmes ;
- l'Espagne a connu une croissance économique rapide au cours des dernières décennies, ce qui s'est traduit par de nouveaux modes d'utilisation des terres et une forte augmentation de l'exploitation



L'Espagne est une des premières destinations touristiques



Le paysage espagnol se caractérise par une beauté extraordinaire



En Espagne il y a une grande diversité des paysages

des ressources naturelles ;

- de plus, l'Espagne est l'une des premières destinations touristiques mondiales.

Processus insidieux et progrès notables

Si ces processus insidieux de dégradation et d'altération inconsciente des paysages se poursuivent, les conséquences en seront graves. Par contre, si la tendance est inversée, comme ce devrait être le cas dans un pays européen qui aspire à un développement durable, les effets positifs pourraient être importants. On relève actuellement des actions qui vont dans le bon sens. Mais elles devraient être beaucoup plus fermes et efficaces.

Il faut d'abord signaler les progrès réalisés dans la connaissance des paysages espagnols. Les travaux entrepris par l'université autonome de Madrid et l'université d'Evora pour dresser l'atlas des paysages de la péninsule ibérique, financés par le programme Interreg II, sont en très bonne voie. Par ailleurs, des efforts accrus sont faits au niveau local pour parvenir à une meilleure connaissance des paysages, comme en Andalousie, dans les Asturies, aux Canaries, en Castille-Léon, en Catalogne, dans la région de Madrid, aux Baléares et au Pays basque, où des études typologiques et des atlas régionaux ont été réalisés. On ne compte plus le nombre de congrès, colloques et séminaires consacrés à cette question. Dans de nombreuses universités, l'intérêt des scientifiques de diverses disciplines pour les paysages a augmenté

de manière marquante au cours des dix dernières années.

En ce qui concerne l'action des pouvoirs publics, il est urgent d'attirer l'attention des différents niveaux d'administration territoriale sur la nécessité de définir leurs attributions respectives pour la protection du paysage. L'Etat devrait mettre à profit l'occasion que lui offre le processus de ratification de la nouvelle Convention européenne du paysage pour clarifier les compétences et les règles applicables en la matière. Avec la législation réglementant actuellement le patrimoine culturel et environnemental, il est possible d'avancer dans cette voie.

Aux niveaux régional et local, on a enregistré des réactions politiques très intéressantes. C'est sans aucun doute à ce niveau que les tendances positives ou négatives se confirmeront très prochainement, car c'est là que se concentre l'essentiel des responsabilités et des moyens de contrôle les plus efficaces. Le Parlement de Catalogne a déjà adopté la Convention. Le gouvernement des Baléares devrait en reprendre les principes dans un avant projet de loi. Aux Canaries, le concept juridique de paysage protégé trouve une application généreuse. En Andalousie, la problématique du paysage commence à faire son apparition dans les rapports périodiques relatifs au patrimoine culturel et dans les instruments d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il ne faut toutefois pas oublier que ces expériences restent ponctuelles et sont la plupart du temps menées en dehors de toute obligation et de tout soutien

juridique.

Principaux défis

Quoi qu'il en soit, les principaux défis qui se posent aux politiques paysagères en Espagne relèvent de la conscience sociale, de la créativité individuelle et de la conjonction de ces deux éléments. Historiquement, la mise en valeur du territoire espagnol et les interventions dont il a fait l'objet ont bénéficié de l'apport important des artistes et de la créativité populaire, mais aujourd'hui, la physiologie des paysages se modifie très vite, en l'absence de tout canon esthétique clairement établi. Avec l'accès massif à de nouveaux modèles de consommation, les préférences sociales passent facilement du pastiche « historicisant » à la superficialité contemporaine. Dans ces conditions, l'éducation et la formation revêtent une importance particulière pour renforcer les capacités professionnelles et les revendications sociales axées sur la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, sans quoi leur dégradation ne pourra que se poursuivre. Si les écrivains et peintres espagnols de la fin du XIX e et du début du XX e siècle ont su mettre en relief la valeur des paysages dans lesquels s'inscrivait leur quotidien, aujourd'hui, à l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, un sursaut intellectuel d'une ampleur au moins similaire paraît indispensable pour juguler le risque considérable de dégradation auxquels ces paysages sont soumis.

Article publié dans la revue NATUROPA no. 98/2003

Santé des enfants et environnement

Maria José CARROQUINO, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe



les politiques publiques devraient protéger les enfants contre les dangers environnementaux

Les enfants vivent aujourd'hui dans un environnement très différent de celui qu'ont connu les générations précédentes. Le développement économique, l'urbanisation et les conséquences de la guerre dans de nombreux pays d'Europe sont venus ajouter aux risques écologiques traditionnels les problèmes associés à la pollution de l'environnement. Ainsi, si certaines maladies infantiles communes telle que la diarrhée, la malnutrition et les maladies infectieuses persistent en Europe, les maladies dues aux effets nocifs de l'environnement sur la santé, telles que l'asthme et les maladies respiratoires dues au tabagisme passif, ainsi que la mortalité et la morbidité dues aux accidents, sont

en augmentation. De plus, la progression apparente du cancer chez l'enfant, dans certains pays d'Europe et le risque que représentent les substances chimiques provoquant une perturbation des fonctions endocriniennes font partie des menaces de maladie dont l'apparition nécessite une grande vigilance. Les enfants de groupes socio-économiques défavorisés risquent de subir de manière disproportionnée ces menaces pour la santé du fait de leurs conditions de vie: environnement très pollué, logement de mauvaise qualité, faible niveau d'éducation et accès limité aux services de soins de santé et de protection de l'environnement.

Vulnérabilité des enfants

Plusieurs facteurs sont à l'origine des préoccupations relatives à la vulnérabilité des enfants aux risques environnementaux pour la santé. Les doses d'exposition des enfants sont supérieures à celles des adultes parce que les quantités d'eau et d'aliments absorbés par unité de poids corporel sont plus élevées, de même que les taux d'échanges respiratoires. Du fait que les enfants ont une croissance et un développement rapides, les effets toxiques à un moment donné peuvent avoir des conséquences irréversibles. Par exemple, si les liaisons vitales entre les cellules nerveuses ne se forment pas pendant le développement du cerveau, le risque de dysfonctionnement neurocomportemental permanent et irréversible est élevé. De même, comme la plupart des enfants ont une espérance de vie plus longue que celle des adultes, ils ont plus de temps pour développer des maladies chroniques résultant d'expositions précoces à la pollution de l'environnement.

Risques de santé publique

L'asthme, les accidents et les effets de l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) figurent parmi les risques principaux. La prévalence de l'asthme de l'enfant augmente en Europe, en particulier dans les pays développés et industrialisés. On ne connaît pas la cause de l'asthme, mais plusieurs facteurs environnementaux, dont la qualité de l'air intérieur (notamment l'exposition aux acariens de poussière) et la FTE, ont été rapprochés de la progression de cette maladie. De plus, les polluants



Les enfants sont menacés par un environnement très pollué ...



... par un logement de mauvaise ou de médiocre qualité



... par les accidents dus au trafic routier

de l'air ambiant – particules, dioxyde de soufre et ozone – peuvent exacerber les symptômes asthmatiques. La FTE, notamment de la mère, est un facteur favorisante connu. On sait qu'elle est aussi à l'origine d'affections aiguës et chroniques de l'oreille moyenne et qu'elle est associée au syndrome de la mort subite du nourrisson.

Les accidents représentent le tiers des causes de décès des enfants de moins de 15 ans en Europe. Le pourcentage des décès par accident varie considérablement dans la région européenne, avec des taux plus élevés en Europe centrale et orientale et dans les Nouveaux Etats indépendants qu'en Europe occidentale. Si les taux de mortalité étaient ramenés à la moyenne de l'Union européenne, près de 32.000 décès (soit 31% de la totalité des décès) seraient évités chaque année dans la tranche d'âge de 1 à 19 ans.

Potentiel de prévention

La disparité des taux d'asthme et d'accidents en Europe et le rôle avéré de certains facteurs environnementaux soulignent le potentiel de la prévention. Les politiques publiques devraient combattre les maladies infantiles évitables en empêchant les expositions à des agents environnementaux et en prenant en considération les caractéristiques et la sensibilisation des enfants lors de l'élaboration de la législation sur l'hygiène du milieu. La sensibilisation du public et sa participation à l'élaboration des politiques par l'éducation et l'accès à l'information pertinente sont des éléments importants pour procurer aux enfants un environnement sain. Dans ce contexte, les enfants ne sont pas seulement des consommateurs qui ont des droits, mais aussi des citoyens qui peuvent jouer un rôle actif dans leur propre protection.

Sensibilisation internationale

Plusieurs accords internationaux reconnaissent les vulnérabilités des enfants et obligent leurs signataires à protéger la santé des enfants contre les effets d'un environnement qui se dégrade. Cette année, les pays européens vont combattre plusieurs risques environnementaux pour la santé des enfants dans le cadre d'une action nationale et internationale, à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui se tiendra à Londres en juin 1999. On s'attend à ce qu'une initiative de collaboration internationale d'envergure en résulte sous l'égide de l'OMS et d'autres organisations internationales.

Article publié dans la revue NATUROPA no. 90/1999



Le grand public a tendance à penser que des secteurs de l'économie p.ex. transport et agriculture, ont des intérêts qui s'opposent à ceux de l'environnement et de la santé ...

Tirons profit de la logique économique

Laurent GILOTTE et Xavier BONNEFOY,
Bureau régional de l'OMS pour l'Europe

Le grand public a tendance à penser que les divers secteurs de l'économie – l'énergie, les transports, l'agriculture, par exemple – ont des intérêts qui s'opposent à ceux de l'environnement et de la santé. Ils sont à l'origine de pollution et mettent souvent en avant des arguments économiques pour s'opposer à des changements de pratiques qui pourraient améliorer l'environnement et la santé. Ce comportement a amené le public ainsi

que les professionnels de l'environnement et de la santé à considérer l'analyse économique sous un jour négatif. Quant aux arguments économiques, ils sont souvent inadéquats et peu convaincants aux yeux de bon nombre d'économistes.

En fait, l'argumentation économique doit nécessairement refléter les préférences de la population et ne pourra donc à terme que prendre beaucoup

plus largement en compte l'environnement et la santé. Les autorités responsables de ces domaines peuvent faire de l'analyse économique au service de leurs politiques.

Le raisonnement économique

Pourquoi faire appel au raisonnement économique ? Il permet tout d'abord de mettre en lumière les avantages liés aux progrès de l'hygiène de l'environnement, ainsi que le coût des

impacts, ce qui donne des arguments supplémentaires pour convaincre les pouvoirs publics d'intégrer les considérations écologiques et sanitaires dans leurs politiques.

Par ailleurs, les prix courants reflètent rarement le coût véritable que la production ou la consommation des biens et des services représentent pour l'environnement et la santé. Les producteurs, pas plus que les consommateurs, n'ont donc pas de raisons économiques de réduire l'impact qu'ils ont sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas non plus incités à tenir compte de cet impact dans leurs décisions en matière d'investissement ou de styles de vie.

On pourrait remédier à cette situation en faisant en sorte que les coûts pour l'environnement et la santé se répercutent le plus possible sur les prix. Les instruments économiques tels que les taxes au titre de la protection de l'environnement ou les permis négociables offrent des solutions prometteuses. Un premier pas dans cette voie consiste à supprimer les subventions soutenant des pratiques nocives pour l'environnement et la santé. Dans la plupart des cas, toutefois, il serait difficile de supprimer immédiatement ces subventions génératrices de distorsions et de faire payer l'intégralité du coût pour l'environnement et la santé. Il n'en reste pas moins que le fait de négocier des plans et des calendriers pour y parvenir progressivement est un signal fort pour les acteurs de l'économie. Cela modifie leurs prévisions quant aux prix futurs, étant donné qu'ils savent qu'ils auront à l'avenir à prendre en charge les coûts qu'ils engendreront pour l'environnement et la santé. Ils seront ainsi amenés à décider de leurs orientations et stratégies à long terme dans une optique de plus en plus soucieuse de l'environnement.

Une initiative prometteuse

Actuellement, les autorités chargées de l'environnement et de la santé sont assez mal équipées pour utiliser les arguments économiques et les divers secteurs de l'économie per-



... Ils sont à l'origine de pollution et mettent souvent en avant des arguments économiques pour s'opposer à des changements de pratiques qui pourraient améliorer l'environnement et la santé.

sistent souvent à ignorer les considérations écologiques et sanitaires. A la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, à Londres, les ministres de la Santé et de l'Environnement de la région européenne de l'OMS exprimeront clairement leur intention de développer leurs capacités d'analyse économique et de mettre cet outil au service de l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Les organisations internationales – OCDE, CEE/ONU, PNUD, PNUE, Banque mondiale et OMS – seront par ailleurs invitées à renforcer leur coopération dans le domaine de l'économie de l'environnement et de la santé. Pour promouvoir des changements de politique dans l'intérêt de l'environnement et de la santé, l'effort commun devra tendre à :

- Faciliter le développement de la capacité des autorités sanitaires et de l'environnement à manier l'analyse économique;

- Centrer l'attention sur les incidences d'ordre sanitaire dans les processus nationaux ou internationaux concernant les questions d'environnement et de santé. Il faudra pour cela que ces processus fassent appel à des spécialistes de la santé et tirent un meilleur parti des arguments économiques;
- Échanger des informations dès les premiers stades de l'élaboration de leurs programmes respectifs mettant en oeuvre des outils économiques pour traiter les questions d'environnement et de santé;
- Coordonner plus étroitement leurs activités actuelles et futures au service de l'environnement et de la santé.

Article publié dans la revue NATUROPA no. 90/1999

ADRESSES

Allemagne	Bundesverband Deutscher Gartenfreunde e.V.	Platanenallee 37 D - 14050 BERLIN	Tél. 0049/30-30 20 71-40/41 Fax.0049/30-30 20 71 39 émail: bdg@kleingarten-bund.de Internet: kleingarten-bund.de
Autriche	Zentralverband der Kleingärtner und Siedler Österreichs	Getreidemarkt 11/10 A- 1060 WIEN	Tél. 0043/1-587 07 85 Fax. 0043/1-587 07 85 30 émail: zvwien@kleingartner.at Internet. www.kleingartner.at
Belgique	National Verbond van Volkstuinen vzw/Ligue Nationale du Coin de Terre et du Foyer - Jardins Populaires ASBL	Siège social: Noel Ghesquière Makeveldstraat 43 B-8820 Torhout	Tél. 0032/50 21 33 37 Fax 0032/50 22 16 97 émail . n.ghesquiere@scarlet.be
Danemark	Kolonihaveforbundet for Danmark	Frederikssundsvej 304 A DK - 2700 BRONSHOJ	Tél. 0045/3 828 8750 Fax. 0045/3 828 8350 émail: info@kolonihave.dk Internet: www.kolonihave.dk
Finlande	Suomen Siirtolapuutarhaliitto ry	Pengerkatu 9 B 39 SF - 00530 HELSINKI	Tél. 00358/ 9-763 155 Fax. 00358/ 9-763 125 émail: sgarden@siirtolapuutarhaliitto.fi Internet:www.siirtolapuutarhaliitto.fi
France	Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs	12, rue Félix Faure F - 75015 PARIS	Tél. 0033/ 1-45 40 40 45 Fax. 0033/ 1-45 40 78 90 émail: j.clement@jardins-familiaux.asso.fr
Grande-Bretagne	The National Society of Allotment and Leisure Gardeners Ltd.	O'Dell House/Hunters Road GB - CORBY Northants NN17 5JE	Tél. 0044/ 1536 266 576 Fax. 0044/1536 264 509 émail: natsoc@nsalg.org.uk Internet: www.nsalg.org.uk
Luxembourg	Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer	97, rue de Bonnevoie L - 1260 Luxembourg	Tél. 00 352/ 48 01 99 Fax. 00 352/40 97 98 émail: liguectf@pt.lu Internet: www.ctf.lu
Norvège	Norsk Kolonihageforbund	Brugata 1 N - 0186 OSLO	Tél. 0047/22-11 00 90 Fax. 0047/22-11 00 91 émail: forbundet@kolonihager.no
Pays-Bas	Algemeen Verbond van Volkstuinders Verenigingen in Nederland	Vogelvlinderweg 50 NL - 3544 NJ UTRECHT	Tél. 0031/ 346 56 16 12 Fax. 0031/ 346 56 40 92 émail: info.avvn.nl Internet: www.avvn.nl
Pologne	Polski Związek Działkowców	Ul. Towarowa 7a PL - 00839 WARSZAWA	Tél. 0048/ 22- 6 54 62 32 Fax. 0048 /22-6 20 61 12 émail: prezespzd@pzd.pl Internet: www.dzialkowiec.com.pl
Suède	Svenska Förbundet för Koloniträdgårdar och Fritidsbyar	Asögatan 149 S - 116 32 STOCKHOLM	Tél. 0046/ 8 556 930 80 Fax. 0046/ 8-640 38 98 émail: kansli@koloni.org Internet: www.koloni.org
Suisse	Schweizer Familiengärtnerverband	Sekretariat: z. H. von Walter SCHAFFNER Sturzeneggstr. 23 CH - 9015 ST.GALLEN	Tél. 0041/ 71-311 27 19 Fax. 0041/71 - 310 14 53 émail: waschaffner@bluewin.ch
Slovaquie	Slovenský Zväz Záhradkárov Republikový Výbor	Havlickova 34 SK - 817 02 BRATISLAVA	Tél. 00421/ 2-20 70 71 76 Fax. 00421/2-20 70 71 77 émail: info@szz.eu.sk

Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux association sans but lucratif



Adresse: 20, rue de Bragance, L - 1255 Luxembourg

site Internet de l'Office : www.jardins-familiaux.org

COMITE EXECUTIF: Preben JACOBSEN (DK) Président de l'Office
Wilhelm WOHATSCHKEK (A) président du comité exécutif
Achim FRIEDRICH (D) ; Hervé BONNAVAUD (F) ; Lars OSCARSON (S) ; membres ;
Jean KIEFFER (L) trésorier
Malou WEIRICH (L) secrétaire générale

REVISEURS DE CAISSE: Walter SCHAFFNER (CH),
Geoff STOKES (GB) Chris ZIJDEVELD (NL)

ASSEMBLEE GENERALE: Les fédérations de l'Allemagne, de l'Autriche, de Belgique, de Danemark, de Finlande, de France, de la Grande-Bretagne, de Luxembourg, de Norvège, des Pays-Bas, de Pologne, de Slovaquie, de Suède, de Suisse

TRAIT D'UNION est édité par l'Office International du Coin de Terre et des Jardins Familiaux a.s.b.l. et paraît deux fois par an.

Rédaction: Malou WEIRICH, Office International

Distribution: par E-Mail de l'Office International

Conception et réalisation: Zentralverband der Kleingärtner und Siedler Österreichs

Layout/DTP: Werbegrafik-Design Karin Mayerhofer, BeSch, Ing. Beate Scherer

Source de photos: Jean Kieffer, Thomas Wagner, les fédérations autrichienne, belge, japonaise, néerlandaise et l'Office International

Date: Septembre 2009